



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 545**
Objet : Atelier de création produits cosmétiques naturels
Citoyenneté et Vie Associative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil signe un contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier de cosmétiques naturels à destination des habitants avec le prestataire Eva FAUCONNIER, travailleuse indépendante,

■ **Décide**

Article 1 : De signer un contrat de prestation pour un atelier de création de produits cosmétiques naturels, le 18 octobre 2024, avec le prestataire Eva FAUCONNIER, travailleuse indépendante siégeant au 15 Rue de Noyon 80000 Amiens. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 500 € HT, TVA non applicable.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 24 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 24 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 24 octobre 2024



Convention entre Eva Fauconnier et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilités par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février d'une part,

ET

Eva Fauconnier,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre d'Octobre Rose, la ville de Creil souhaite mettre en place un atelier confection de produits cosmétiques naturels présenté par Eva Fauconnier, travailleuse indépendante.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE EVA FAUCCONNIER

S'engage à :

- Sensibiliser le public et animer un atelier sur la confection de produits cosmétiques naturels en abordant notamment les questions suivantes :
 - Quelles sont les substances à éviter ? Aider à reconnaître les ingrédients à éviter et à différencier les labels
 - Les alternatives naturelles et zéro déchet de nos placards,
 - Les bonnes pratiques pour réaliser ses cosmétiques,
 - Les matières premières utilisées et leurs propriétés,
- Fournir les matières premières et tous le matériel nécessaire pour la confection des produits.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :

- Rémunérer Eva Fauconnier pour la prestation précitée.

Article 4 : DUREE

L'atelier aura lieu le Vendredi 18 octobre 2024 de 14h à 16h.

Article 5 : PRESTATION

La Ville s'engage à verser la somme de 500 euros HT, TVA non applicable à Eva FAUCONNIER sur présentation d'une facture émise sur Chorus Pro.

Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à Eva Fauconnier comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Creil, le 24/09/2024.

Eva FAUCONNIER



Jean-Claude Villemain

Maire de Creil

Président de l'ACSO

